

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 11

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Elvina SAVIOUX

Absents : Brigitte ARNAUD, Éric DOURNON, Valérie MARTINET et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Mariane MICHEL, Éric DOURNON à Michel VACCON, Valérie MARTINET à Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY à Jean-Luc BASSET

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Régie Les Hauts de la Drayre : Approbation des tarifs Hiver 2022/2023

Chaque année, la commune mobilise une partie de son parc de logements touristiques pour permettre le logement des travailleurs saisonniers des socioprofessionnels de la commune.
Il s'agit plus précisément des logements du bâtiment B des Hauts de la Drayre. Ces logements sont meublés et équipés.

Contrairement aux autres logements saisonniers de la commune, le chauffage est inclus dans le prix de la location. Les saisonniers logés aux Hauts de la Drayre n'ont donc pas à souscrire un contrat de fourniture d'électricité.

La fixation des tarifs de location des logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre relève d'une délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu de l'augmentation des prix de l'énergie et de la nécessité de traiter équitablement l'ensemble des travailleurs saisonniers, il est donc proposé d'ajouter à l'augmentation de l'Indice de référence des loyers un montant supplémentaire couvrant la consommation énergétique moyenne mensuelle.

Le dernier IRL a été publié par l'Insee le 13 juillet 2022. Il s'établit en hausse de 3,16% par rapport à l'IRL du 3^{ème} trimestre 2021 qui avait été pris en compte pour le dernier calcul de loyer des logements saisonniers des Hauts de la Drayre.

Il est donc proposé d'appliquer cette hausse aux loyers 2021-2022.

Il est également proposé d'intégrer une part "consommation électrique" au loyer existant d'un montant mensuel (50 € pour les studios, 60 € pour les T2 cabine et 70 € pour les T3) auquel il sera appliqué une augmentation de 15% correspondant au bouclier tarifaire appliqué aux particuliers par le Gouvernement.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'appliquer les tarifs suivants pour les logements des saisonniers au sein de la résidence des Hauts de la Drayre pour la saison 2022-2023 :

Logements saisonniers Hauts de la Drayre	Tarifs 2022 / 2023	Tarifs 2021/2022 (rappel)
Studio	486 € / mois toutes charges comprises	415 € / mois toutes charges comprises
2 pièces cabine	540 € / mois toutes charges comprises	456 € / mois toutes charges comprises
3 pièces	786 € / mois toutes charges comprises	684 € / mois toutes charges comprises

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de fixer les loyers des logements saisonniers pour la saison d'hiver 2022-2023 comme susmentionné ;
- Autorise leur intégration au sein de la régie de recettes Les Hauts de la Drayre ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.
Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

